DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°16 du : 27 juin 2018
Délibération n° : 2018.019
Page 1 sur 4

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

Objet : ENERGIE : Avis de concertation préalable au Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Par suite d'une convocation en date du 18 juin 2018, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés à la Communauté de communes du Briançonnais le 27 juin 2018 sous la présidence de Monsieur Max BREMOND, Vice-Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

ENREGISTRÉ LE
28 JUIN 2018
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Secrétaire de séance : Sébastien FINE

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	*Absent*	Francine DAERDEN	*Absente*
Gérard FROMM	**Présent**	Sébastien FINE	**Présent**
Pierre LEROY	**Pouvoir à Max BREMOND**	Romain GRIZKA	*Absent*
Thierry BOUCHIE	**Présent**	Éric PEYTHIEU	*Absent*
Martine ALYRE	**Présente**	Jean Pierre SEVREZ	*Absent*
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	**Pouvoir à Serge LAURENS**	Valérie GARCIN EYMEOUD	*Absente*
Bernard LETERRIER	*Absent*	Dominique MOULIN	*Absent*
Serge LAURENS	**Présent**	Maxime BERARD	*Absent*
Max BREMOND	**Présent**	Jean Louis BERARD	*Absent*
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			

***

Vu

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Les lois Grenelle 2 (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015) ;

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188 ;

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

La délibération 2017.048 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, ainsi que les délibérations concordantes des communautés de communes du Briançonnais n° 2017-067, du Guillestrois Queyras n° 00397, du Pays des Ecrins n° 9 approuvant la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire ;

Le relevé de décision du comité de pilotage Energie Climat du 7 mars 2018.

Passage des Ecoles - 05600 GUILLESTRE
Tél : 07 70 21 63 70 - Mail : accueil@paysgrandbrianconnais.fr
SIRET : 200 052 801 00012

Objet : ENERGIE : Avis de concertation préalable au Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

CONSIDERANT

Que, le Pays/ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras est engagé depuis 2016 dans la transition énergétique du territoire à travers de nombreux programmes mettant en œuvre ces orientations, notamment :

- Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), volet 1 et 2 ;
- Les Certificats d'Economie d'Energie dans les TEPCV (CEE-TEPCV).

Que le Plan Climat Air Energie Territorial est un document de planification à la fois stratégique et opérationnel qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Que le Plan Climat Air Energie Territorial vise à répondre aux objectifs nationaux, inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui sont, à l'horizon 2030 de :

- Réduire de 40% des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduire de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- Développer la production des énergies renouvelables pour atteindre 32 % dans la consommation finale ;
- Adapter le territoire au changement climatique

Que le Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras constitue un document-cadre et pilote dans la mise en œuvre d'actions concrètes à engager pour tendre vers les objectifs climat-air-énergie.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		8
Nombre de membres présents		6	Nombres de membres représentés		2
Nombre de suffrages exprimés			8		
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide que la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras se décompose en 4 phases :

Phase 1 : diagnostic
Phase 2 : mobilisation et concertation
Phase 3 : élaboration du plan d'actions
Phase 4 : suivi et évaluation

Objet : ENERGIE : Avis de concertation préalable au Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Que l'élaboration du diagnostic soit réalisé en interne, par le chargé de mission Energie-Climat avec l'appui des services des collectivités du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras engagées dans cette démarche ;

Que le diagnostic soit d'un part un diagnostic énergétique du territoire, précisant les enjeux énergétiques du territoire, quantifiant la consommation et la production énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, étude du potentiel des énergies renouvelables, potentiel de séquestration carbone mais également un diagnostic de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques s'appuyant sur l'étude réalisée par le conseil départemental des Hautes Alpes en 2013, en prenant en compte les spécificités montagnardes du territoire et les impacts sur les activités économiques touristiques et agricoles ;

Que la mobilisation et la concertation soit un point phare de la démarche du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras pour la réalisation de son Plan Climat Air énergie territorial ;

Que la mobilisation et la concertation soient expérimentales et innovantes ;

De pouvoir utiliser la mobilisation et la concertation citoyenne et des acteurs du territoire comme un véritable outil d'aide à la décision sur les politiques du territoire, principalement sur la politique énergétique ;

Que les phases de mobilisation et concertation soient coconstruites lors d'ateliers thématiques et/ou transversaux, de journées pédagogiques, d'évènements de sensibilisation et de mobilisation, d'analyse des initiatives citoyennes du territoire ;

Que ces ateliers de concertations soient organisés afin d'identifier les enjeux, initiatives et potentialités d'actions autour des thématiques suivantes : biodiversité, énergies renouvelables, rénovation du bâti, agriculture et alimentation, changement climatique et mobilité. Ces espaces de concertation prendront différentes formes. Ils pourront se traduire par des groupes d'acteurs rassemblant des acteurs investis par la thématique sur le territoire, mais également des évènements d'avantages tournés vers le « grand public » ;

Que des journées techniques sur le territoire soient être organisées avec différents partenaires et organisations sur diverses thématiques, notamment, les énergies renouvelables, la rénovation énergétique, les stations de montagne, les mobilités ;

Que la mobilisation des acteurs soit opérée tout au long de la vie du Plan Climat Air Energie Territorial par des actions de sensibilisation prenant la forme de stands « Parlons Climat de montagne », ainsi que par une concertation publique en ligne sur le site du PETR ou via les réseaux sociaux ;

Que la communication autour de la transition énergétique soit renforcée dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial grâce à des outils tels qu'une newsletter énergie-climat, de la communication sur les initiatives positives du territoire en matière de transition écologique, avec les « carnets de montagne » ;

Que soit mis en place un partenariat avec l'Université Grenoble Alpes sur la phase de concertation et de mobilisation, notamment par l'organisation d'ateliers étudiants à travers une approche terrain et territoriale, ainsi qu'un accompagnement méthodologique, d'expérimentation et de recherche sur l'organisation d'un évènement type conférence citoyenne ;

Objet : ENERGIE : Avis de concertation préalable au Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras organise un moment fort autour de son Plan Climat Air Energie Territorial qui permette :

- d'exposer les enjeux et problématiques, les leviers d'actions, forces, freins et les potentiels du territoire ;
- de mieux connaitre la représentation sociale et temporelle du changement climatique, l'appropriation citoyenne de la transition écologique, les modalités et aspects méthodologies sur la fabrique démocratique des politiques publiques ;
- d'élaborer un outil de politique publique inclusive d'aide à la décision pour les élus du territoire en prenant en compte la contribution citoyenne.

Que l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions soit issue du diagnostic territorial, et de la concertation avec les élus et les citoyens à l'échelle du territoire.

Que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial garantissent son avancement et l'atteinte de ses objectifs, et que soit prise en compte une adaptation périodique des scénarios d'atteinte de l'objectif du Plan Climat Air Énergie Territorial à l'horizon 2020-2030 et 2050 (termes du Schéma Régional Climat Air Energie)

Approuve la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial selon les modalités décrites ci-dessus

Autorise le Président à mettre en place et à valider les étapes du Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et à signer toutes conventions, actes ou partenariat en lien avec ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Pour le Président empêché,
Le Vice Président
Max BREMOND

PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras * H.A. *